

RÈGLEMENT NUMÉRO 6

étant le

RÈGLEMENT SUR LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR UN PROJET

de la

FONDATION PATRIMOINE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

(Personne morale constituée sous le régime de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec)

1. Préambule ;

La Mission de la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL), ici nommé la Fondation Patrimoine Saint-Joseph-du-lac, est de :

Sauvegarder, préserver, acquérir, mettre en valeur et faire connaître le Patrimoine du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-lac.

et

Amasser des fonds par; la réalisation de différentes activités, la préparation et le dépôt de demandes de subventions, la réception de dons, la réception de legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer ces mêmes fonds.

Pour la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) le Patrimoine entend :

« majoritairement des paysages construits de l'architecture et de l'urbanisme, des sites archéologiques, de certains aménagements de l'espace agricole, d'objets d'art, de mobiliers, d'outils, d'instruments, de machines, etc. qui ont façonné l'histoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Il peut s'agir aussi de documents écrits, d'archives, de témoignages, etc. qui racontent l'histoire de la population de Saint-Joseph-du-Lac. Le patrimoine fait appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédés, et que nous devons transmettre intact ou augmenté aux générations futures, ainsi qu'à la nécessité de constituer un patrimoine pour demain »

Afin de répondre à sa mission, la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) procède par projet :

«un projet est un ensemble de tâches à réaliser afin d'atteindre un objectif défini (exemples: Projet de levée de fonds, sauvegarde d'un bien patrimonial, rédaction d'un texte, etc.). Il est mené et géré par un Directeur de projet qui, selon les besoins, s'entoure de collaborateurs dont la taille peut évoluer en fonction de sa complexité».

2. Catégorie de projet

La Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) crée ou soutient des projets agissant pour la préservation du patrimoine sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-lac.

La PMSBL reconnaît principalement deux (2) catégories de projets;

- a) Les projets de reconnaissance du patrimoine sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-lac

Et

- b) Les projets de levées de fonds.

3. Sous-Catégories de projets soutenus

La Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) reconnaît les sous-catégories de projets suivants;

I. Les projets qui ont un lien avec les biens publics :

La Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) fait l'acquisition ou intervient, soutient (ou autre), pour la population, de biens dignes d'intérêts dont l'usage est devenu obsolète ou inadapté, en vue de développer un projet bénéficiant à la population. Il peut s'agir de bien immobilier, mobilier, protégé ou non par l'État au titre de monuments historiques. Pour la PMSBL, cette catégorie de projet est prioritaire.

II. Les projets qui ont un lien avec les biens privés ;

La Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) soutient, dans la limite de ses moyens, l'intervention par des propriétaires privés de biens dignes d'intérêt dont l'usage doit être modifié, en favorisant leur restauration ou leur préservation, pour autant que le projet bénéficie à la population et que le propriétaire accepte de conclure une convention avec la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL). On entend par cette sous-catégorie, les maisons privées, les granges, ou autres constructions privées. Pour la PMSBL, cette catégorie de projet est secondaire.

III. Les projets qui ont un lien avec la mise en valeur ;

La Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) fait ou encourage des actions de sensibilisation au patrimoine et à l'archéologie auprès de la population, finance dans la mesure de ses moyens des signalétiques ou autres parcours didactiques, et soutient des publications dédiées au patrimoine et à l'archéologie. Pour la PMSBL, cette catégorie de projet est plus importante que la catégorie de projets en lien avec les biens privés.

IV. Les projets qui ont un lien avec les levées de fonds ;

En plus de recevoir des dons, des legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) organise ou encourage des actions de levée de fonds auprès de la population, des gouvernements et tout autre organisation susceptible de financer les projets identifiés et retenus par le Conseil d'Administration. Pour la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL), les projets de cette catégorie qui favorisent la vie communautaire sont prioritaires.

4. Processus de sélection des projets :

Afin d'atteindre les objectifs de sa mission la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL), par l'entremise de son Conseil d'Administration, détermine les projets qu'elle désire mener ou soutenir. Dans le respect de ses moyens financiers, elle peut aussi apporter son soutien aux porteurs de projet en mobilisant de nombreux leviers : collecte, mécénat, prix et programmes.

1) Traitement des requêtes :

Sur appel de projet, un membre ou un non-membre peut soumettre une requête de projet auprès de la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL).

Mis à part les projets qui émanent du Conseil d'Administration, les requêtes doivent être soumises au Vice-Président Comité Exécutif selon la méthode déterminée par le Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif via son Vice-Président présente les projets soumis au Conseil d'Administration lors d'une réunion pour analyse.

Le Vice-Président Comité Exécutif, s'il le juge à propos, convoque le ou les porteurs de projet pour une audition par le Conseil d'Administration.

2) Critères d'admissibilité pour demande de financement

Dans la mesure de ses moyens financiers, de sa mission et selon les critères décidés par le Conseil d'Administration, une aide financière peut être accordée pour un projet répondant à plusieurs des critères suivants :

- Usage public,
- Usage privé mais bénéficiant d'une reconnaissance à caractère patrimonial par un organisme reconnu,
- Intérêt pour la communauté,

- Accessible à la communauté,
- Rayonnement au-delà du seul territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac,
- Transmission de connaissance et histoire de la communauté du territoire de Saint-Joseph-du-Lac.

3) Décision :

La décision d'accepter ou de refuser un projet appartient au Conseil d'Administration de la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL), qui reste libre de ses choix; la décision est communiquée au requérant par écrit via le Vice-Président Comité Exécutif.

Si le projet est accepté, le versement de l'aide financière est lié aux conditions stipulées dans la convention.

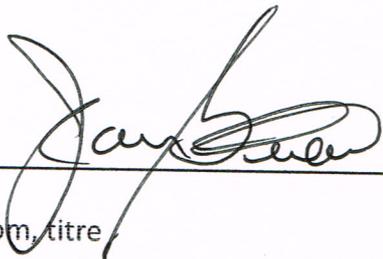
Un projet refusé peut exceptionnellement être réexaminé si des faits nouveaux impliquant un changement majeur le justifient. Il doit, dans ce cas, faire l'objet d'une nouvelle demande.

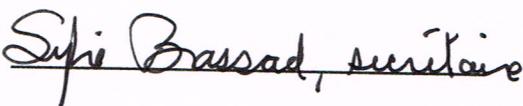
Les décisions rendues par la Personne Morale sans but lucratif (PMSBL) ne créent pas de droits au sens de la loi. Elles ne sont pas motivées et ne sont pas sujettes à recours.

En cas de non-respect des conditions fixées par convention ou d'utilisation non conforme au but, l'aide financière est tout simplement annulée.

Fin du texte du règlement numéro 6.

Règlement numéro 6 adopté en date du 2023/04/12


Nom, titre PRÉSIDENT


Nom, titre secrétaire